



Licencier pour inaptitude

Par **yaya86**, le **22/05/2017** à **14:40**

Bonjour rnrnJe viens d'être déclarer inapte a reprendre mon poste de travail .cette inaptitude est suite a une maladie professionnel reconnu par la sécurité sociale ainsi que pas la MDPH . Donc ce jour j ai donner mon papier a mon employeur en main propre et j ai un autre papier a lui faire remplir car je peux bénéficier d une indemnité par la sécurité sociale en attendant mon licenciement .Ma question est Peut elle m imposer de prendre mes congés payer alors que la médecine du travaille me confirme que non ?rnrnMerci des réponses apporter

Par **morobar**, le **22/05/2017** à **17:43**

Bonjour,rnEffectivement vous avez droit à l'allocation d'attente, égale à l'IJSS, versée pendant 30 jours.rnC'est le délai dont dispose l'employeur pour prononcer le licenciement, ou reprendre le versement du salaire.rnEffectivement l'employeur ne peut vous contraindre à prendre vos congés payés, qui devront faire l'objet d'une indemnité compensatoire.rnLes indemnités LEGALES et non conventionnelles, de licenciement sont doublées, il faudra le vérifier.